

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 AOUT 1887.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant création d'un nouveau canton judiciaire à Borgerhout.

(Voir les nos 261 et 281, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. DEWANDRE, Président; DE BROUCKERE, le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, le Baron ORBAN DE XIVRY, VAN VRECKEM et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

L'accroissement considérable et continu de la population dans l'agglomération anversoise justifie complètement la création d'un quatrième canton judiciaire, qui serait composé des communes de Berchem, Deurne, Merxem et Borgerhout, et qui aurait la dernière de ces communes pour chef-lieu.

Le 3<sup>e</sup> canton judiciaire d'Anvers fut créé en 1883. Cette création fut motivée par l'importance du chiffre de la population, qui s'élevait, pour l'agglomération anversoise, au 31 décembre 1879, à 203,897 habitants.

Au 31 décembre 1886, cette population s'élevait au chiffre de 261,599 habitants.

Il résulte de l'exposé des motifs du Projet de Loi que, par suite de la création nouvelle, les trois cantons d'Anvers conserveront une population égale à celle qui leur était attribuée dans le Projet devenu la loi du 30 décembre 1883, et la population du nouveau canton sera encore supérieure à celle du 3<sup>e</sup> canton créé à cette dernière époque.

Le canton de Borgerhout pourra être rangé, dès sa formation, parmi les plus importants du royaume.

La mesure aura pour résultat d'attribuer la commune de Borgerhout tout entière à un même canton, tandis qu'aujourd'hui elle se trouve partagée entre deux cantons d'Anvers, ce qui entraîne de graves inconvénients et a fait l'objet de justes et nombreuses réclamations des habitants de cette commune.

Le chef-lieu du nouveau canton étant fixé à Borgerhout, la route à parcourir par les justiciables pour se rendre au local de la justice de paix sera considérablement diminuée.

Le Projet de Loi se justifie également au point de vue de l'organisation administrative. Le développement continu de la ville d'Anvers et de sa députation au Conseil provincial donne à cette ville une prépondérance qui n'existe au même degré pour aucune autre ville du pays.

( 2 )

Tandis que Bruxelles compte 14 conseillers sur 87 dans le Conseil provincial du Brabant, Anvers en possède 26 sur 70 dans l'assemblée provinciale.

Cette situation se trouvera modifiée. Désormais les trois cantons d'Anvers auront 21 conseillers, et le canton de Borgerhout sera représenté par 5 conseillers au Conseil provincial.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre par 76 voix contre 13.

Votre Commission de la Justice a l'honneur, Messieurs, de vous en proposer l'adoption.

*Le Rapporteur,*  
LAMMENS.

*Le Président,*  
B. DEWANDRE.